



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cour d'appel de Paris

Tribunal judiciaire de Paris

PARQUET NATIONAL FINANCIER

COMMUNIQUE DE PRESSE DU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE FINANCIER

Paris, le 11 février 2025

Le 11 février 2025, le président du tribunal judiciaire de Paris a validé la convention judiciaire d'intérêt public (CJIP) conclue le 10 février 2025 entre le procureur de la République financier et la société KLUBB France SAS en application de l'article 41-1-2 du code de procédure pénale.

Aux termes de la CJIP, la société KLUBB France SAS s'engage à verser au Trésor public une amende d'intérêt public d'un montant total de 558 024 euros.

La CJIP prévoit également la mise en place d'un programme de mise en conformité d'une durée de trois ans au sein du groupe KLUBB sous le contrôle de l'Agence française anticorruption, dont le coût sera supporté par la société KLUBB France SA à hauteur d'un montant maximum de 200 000 euros.

Cette convention intervient dans le cadre d'une enquête préliminaire ouverte en mars 2022 du chef de corruption d'agent public étranger, suite à signalement du parquet de Rennes. L'enquête porte sur les conditions d'exécution d'un marché de livraison d'ambulances en Algérie.

Sous réserve du paiement du montant de l'amende d'intérêt public et de l'exécution du programme de mise en conformité, la validation de la CJIP entraîne l'extinction de l'action publique à l'égard de la société signataire.

Il est rappelé que la CJIP ne traite pas la situation pénale des tiers, notamment des personnes physiques.

Il s'agit de la 23^e CJIP signée par le parquet national financier.

Le procureur de la République financier
Jean-François Bohnert

Contact presse

presse.pnf.tj-paris@justice.fr

Tél : 01 44 32 98 90